

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2026DECISION58**

**Objet :** Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, des communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois, St Paul Mont Pénit, du CIAS Vie et Boulogne et des CCAS du Poiré-sur-Vie et de St Denis la Chevasse en matière de fournitures administratives.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Commune du Poiré-sur-Vie en qualité de Coordonnateur,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne, les communes et les CCAS pour la passation d'un marché de fournitures administratives.

**Article 2 :** D'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives pour les collectivités et les écoles du territoire Vie et Boulogne pour les lots :

Lot 1 - Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 10 000 €

Lot 2 - Papier pour un montant maximum HT par an de 6 000 €

Le marché est conclu pour 1 an renouvelable 3 fois.

**Article 3 :** D'autoriser le lancement de la procédure pour le marché « groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives ».

**Article 4 :** D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 27 avril 2026, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.